

Identification des potentialités agronomiques et paysagères dans les Côtes du Rhône 2- méthodologie de zonage

Identification of the agronomical and landscapes potentialities in Côtes du Rhône area (France) 2- Methodology of zoning

Laurence FABBRI^{1*}, Begoña RODRIGUEZ-LOVELLE^{2*}, Charlotte ASSEMAT³ et Francis FABRE³

1 : Atelier Territoires et Paysages. Rue de l'alambic, 30390 Domazan, France, territoiresetpaysages@voilà.fr

2, 3 : Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône.

2 : Service technique. Institut Rhodanien. 2260 route du Grès, 84100 Orange, France
b.rodriguez@syndicat-cotesdurhone.com

3 Maison des Vins. 6 Rue des trois faucons. 84000 Avignon, France

*Corresponding authors: territoiresetpaysages@voilà.fr , b.rodriguez@syndicat-cotesdurhone.com

Abstract: Whiting the context of the study on protection and development of « Côtes du Rhône » vineyards landscapes, this article sums up the methodology used to obtain the agricultural and scenical zoning on a local scale.

The first step is to prepare data (maps, documents containing references...) in order to create a document usable in the field.

The second step is all about expertise. Based on the analysis grids of the agronomical and scenical criteria of the vineyard, the local area is covered.

From the point of view of the scenic analysis, a particular car is given to the distribution and the shape of the habitat, to the importance of the natural areas, to the integration of the infrastructures, to the present remarkable site, to the patrimony already built, to the different sightseeings...

Agronomically aspects like the localisation of the vineyards, the density, the state of the vineyards...are associated with topographical (exposure, slope...) and pedological criteria (state of the surface, existing types of stones...).

Field and prior data are assembled to define the big agricultural and scenical units of the A.O.C. territory and to propose a first zoning of the potentialities of the vineyards. This zoning is precised by the local forces (elected representatives and winemakers).

This whole process results in a mapping defining four types of zones : zones with both agronomical and scenical interests, zones mostly presenting an agronomical interest, zone mostly presenting a scenical interest and zones presenting lesser interest on both levels.

Keywords: landscape, agronomical potential, « Côtes du Rhône », mapping, zoning methodology

Introduction

En France, les aires d'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) sont délimitées par des experts de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine). La délimitation est réalisée pour chaque commune à l'échelle parcellaire. Ce zonage est reporté sur les plans cadastraux. Parfois, il recouvre l'ensemble du territoire communal. Reconnue depuis 1937, l'A.O.C. Côtes du Rhône s'est depuis étendue. Elle recouvre aujourd'hui dans les Côtes du Rhône méridionales, 133 communes sur quatre départements (Ardèche, Drôme, Gard et Vaucluse) correspondant à trois régions administratives (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et Rhône-Alpes).

Dans certaines communes, l'aire d'A.O.C. a été actualisée à l'occasion d'un réaménagement de l'aire. Dans d'autres, l'A.O.C. a évolué à l'occasion d'une progression dans la hiérarchie des « Côtes du Rhône » (exemple :

passage de « Côtes du Rhône » à « Côtes du Rhône Villages » ou de CDR Villages à cru). Dans plusieurs communes, la délimitation reste celle d'origine.

Cet état des lieux présente parfois un manque de cohérence entre les secteurs délimités, les secteurs de production et les secteurs affectés à d'autres usages (lotissement, zone d'activité...). Cette situation fragilise les aires d'A.O.C. qui seules permettent de produire et de commercialiser des vins sous le nom de l'appellation. Ces usages non viticoles du territoire engendrent parfois un impact irréversible sur le vignoble et son image. Le paysage viticole, patrimoine visuel des vins, peut perdre ainsi de son identité. Le développement touristique et le cadre de vie offert par la qualité des paysages viticoles des Côtes du Rhône sont également touchés.

Dans un souci de préservation du patrimoine viticole, et afin d'améliorer la concertation entre les différents acteurs du territoire, le Syndicat général des Vignerons des Côtes du Rhône a mis en place une étude d'identification des potentialités agronomiques et paysagères des terroirs viticoles (Assemat *et al.*, 2006). Cet article présente la méthodologie d'expertise permettant d'aboutir au zonage viticole agro-paysager à l'échelle des communes délimitées en A.O.C. des départements de Vaucluse et du Gard.

Démarche

L'étude est menée au sein de l'aire d'A.O.C. Côtes du Rhône des départements de Vaucluse et du Gard (sud-est de la France). Elle est réalisée à l'échelle communale, uniquement sur les zones délimitées en A.O.C. Le travail est mené par deux experts qui analysent, de manière conjointe, le potentiel agronomique et les caractéristiques du paysage. La méthode se compose de différentes étapes :

Travail de terrain

1- Étude préalable : Le territoire d'étude fait l'objet d'une première approche à partir des documents existants : les cartes topographiques au 1/25 000^e, le cadastre numérisé de la commune, les planches cadastrales avec la délimitation A.O.C. de l'INAO, les photos aériennes, les cartes géologiques au 1/50 000^e, les cartes des sols, l'Atlas des paysages des départements de Vaucluse et du Gard, les autres travaux existants... Ces documents servent à préparer la première visite de terrain. Ils sont intégrés à un Système d'Information Géographique (S.I.G. Arc View 3.2 et 9.0 ESRI) permettant de réaliser des documents spécifiques à l'analyse souhaitée.

Le cadastre numérisé est calé sur la carte topographique : il permet de visualiser l'étendue de la commune. Sur ce premier document est numérisée la délimitation A.O.C. : cette carte définit l'aire d'étude. Le bâti est également reporté : il permet de visualiser la densité de l'habitat et la trame villageoise. Quand elle est numérisée, la carte des sols vient compléter cette synthèse.

L'approche paysagère aborde plus particulièrement :

- l'organisation générale du relief (dénivelés, réseau hydrographique) ;
- les grands types d'organisation du sol (espaces boisés, espaces agricoles et espaces bâtis) ;
- le réseau des voies de communication ;
- la présence éventuelle de points de vues.

L'approche agronomique retient :

- les formes et la structure du relief (dénivelés, pentes, orientation, présence de ravins...) ;
- la typologie des sols et leur distribution ;
- le matériel géologique d'origine ;
- l'étendue de la zone A.O.C.

2- Visite de terrain :

Les documents de synthèse sont utilisés comme support de travail lors de l'analyse de terrain. Pour cette visite, les principaux axes de communication sont empruntés. Ils permettent une première découverte du vignoble d'A.O.C. Les observations agronomiques et paysagères sont réalisées en différents lieux représentatifs du territoire d'étude.

L'analyse paysagère retient comme critères :

- généraux : le relief, les éléments naturels, la végétation naturelle et d'accompagnement, l'habitat, les zones agricoles, les zones d'activités, les voies de communication, les réseaux aériens, les sites/éléments remarquables, tous autres critères ayant un impact dans le paysage.

- viticoles : la forme du parcellaire, le mode de conduite, les haies, les talus, le bâti agricole, les murets, le matériel cultural (paillage plastique, protection jeunes plants, piquets béton...) ...

- visuels : les points de vue panoramiques, les vitrines paysagères, les points de vue identitaires, les relations de co-visibilité, les axes paysagers et tous autres éléments visuels participant à qualifier le paysage.

Ces critères permettent d'analyser :

- l'organisation et la répartition du parcellaire agricole (type de culture, taille et forme des parcelles, présence d'une végétation d'accompagnement...) ;

- la densité et la répartition du bâti (groupé ou ponctuel, individuel ou collectif, ancien ou récent) ainsi que sa nature (résidentiel ou productif) ;

- les formes végétales (bois, îlots arborés, haies brise-vent ou haies arbustives, arbres isolés...) ;

- l'importance et l'état du patrimoine vernaculaire (cabanon, calvaire, murets de pierre sèche...) ;

- la présence dans le champ visuel d'éléments emblématiques (à l'exemple du Mont Ventoux et des Dentelles de Montmirail pour le Vaucluse) ;

- l'identification d'éléments d'agression dans le paysage (réseau aérien, délaissés aux abords de routes, décharges sauvages...) ;

- l'existence de vitrines visuelles et de points de vues remarquables depuis les principaux lieux de vie ou sentiers plus reculés.

L'analyse agronomique repose sur la délimitation A.O.C. et tient compte de la pertinence du travail réalisé par les experts de l'I.N.A.O. Elle retient comme critères :

- généraux : le relief, l'exposition, les pentes, la végétation naturelle, l'hydrographie, la géologie...

- pédologiques : la couleur du sol, l'état de la surface, la granulométrie, l'estimation de la profondeur du sol, l'observation des talus...

- viticoles : le parcellaire (distribution, forme, densité, taille), l'encépagement, les itinéraires culturels (taille, conduite, entretien du sol...), l'état et le comportement du vignoble, d'après des observations et des renseignements donnés par les vignerons (viguerie, pourcentage de manquants, état sanitaire général...).

Ces critères permettent d'analyser :

- la densité et la distribution du parcellaire viticole ;

- l'état du vignoble ;

- l'aptitude viticole des terroirs ;

- le potentiel qualitatif ;

- les secteurs délimités en A.O.C., mais difficilement aménageables pour la viticulture (zones de fortes pentes, affleurements rocheux, zones urbanisées...) ;

- les secteurs en A.O.C. potentiellement plantables.

3- Diagnostic viticole du territoire A.O.C. :

Les analyses agronomiques et paysagères sont mises en commun et croisées pour définir de grandes unités agro-paysagères du vignoble. Chaque unité est décrite selon les principales caractéristiques qu'elle présente sur ces deux plans. Les particularités mises en avant permettent d'identifier l'étendue de l'unité et de dégager sa spécificité (figure 1).

Pré-zonage

Les experts reportent sous forme de grands ensembles un pré-zonage agro-paysager sur les planches cadastrales où figure la délimitation A.O.C. de l'I.N.A.O.

Quatre types de zones sont identifiés :

- les zones viticoles présentant un intérêt agronomique et paysager (en rouge) : ces zones recouvrent généralement les secteurs qui fondent la typicité viticole de la commune (vignoble témoin du lien entre le beau et le bon) ;

- les zones viticoles présentant un intérêt agronomique (en bleu) : ces zones identifient le plus souvent des secteurs où l'expression paysagère du vignoble est moins marquée (exemple : zone de forte densité de réseau aérien) ;

- les zones viticoles présentant un intérêt paysager (en vert) : ces zones se caractérisent par un potentiel agronomique limité (exemple : zone de forte de pente, difficilement aménageable pour la viticulture) ;

- les zones viticoles de moindre intérêt (en jaune) : le plus souvent des zones viticoles peu attractives avec une vocation moindre ou une perte de vocation pour la viticulture d'appellation (exemple : zone urbanisée).

Propositions aux acteurs locaux :

Les cartes de pré-zonage sont utilisées comme support d'échange lors des réunions de concertation avec les acteurs locaux associés à l'étude (représentants des vignerons et de la municipalité). Au cours de ces réunions, les acteurs locaux affinent à l'échelle parcellaire le zonage agro-paysager. Les échanges permettent de préciser le pré-zonage par la connaissance du terrain. Des modifications peuvent parfois être réalisées avant d'aboutir à une qualification validée par tous. En cas de désaccord sur une zone, ce sont les vignerons locaux qui décident de la qualification qui sera finalement retenue (Assemat *et al.*, 2006).

Certaines zones présentant des fragilités particulières peuvent être représentées sur les cartes par des hachures. Il peut s'agir notamment de zones viticoles à fort potentiel destinées à perdre leur vocation. Ces données subjectives ne signifient pas que les zones présentent de facto un moindre intérêt mais informent de la volonté de certains acteurs d'en voir modifier la destination.



Figure 1 - Exemple des quatre unités agro-paysagères définies pour la commune de Buisson (Vaucluse)

Mise en forme de l'information

Les experts numérisent le zonage validé. Celui-ci constitue une donnée supplémentaire intégrée dans le S.I.G. Ce zonage traduit l'état actuel du vignoble. Croisé à d'autres informations communales, il renseigne sur la volonté des vignerons de gérer et de préserver leur outil de production.

L'enregistrement sous S.I.G. de l'ensemble des données de l'étude constitue une base de données échangeable et évolutive.

Élaboration du rapport

Le travail aboutit à l'élaboration d'un document final composé :

- d'un rapport qui présente l'ensemble de l'étude réalisée avec une description détaillée et illustrée des différents secteurs agro-paysagers identifiés :

- 1- présentation de la méthode de travail : démarche générale et critères d'analyse ;

- 2- présentation viticole de la commune : caractéristiques générales et unités agro-paysagères ;

- des cartes du zonage obtenu à l'échelle communale selon les quatre types définis ;

- 3- cartographie : carte de synthèse : zonage agro-paysager à l'échelle communale (figure 2) et cartes détaillées par zone d'intérêt avec commentaires et justification des choix (figure 3) ;

- des propositions de protection et d'actions de valorisation paysagère ;

- 4- propositions d'utilisation : protection des terroirs et valorisation des paysages.

Ce rapport est remis sous format papier et numérique à la commune, au représentant des vignerons locaux et au département.

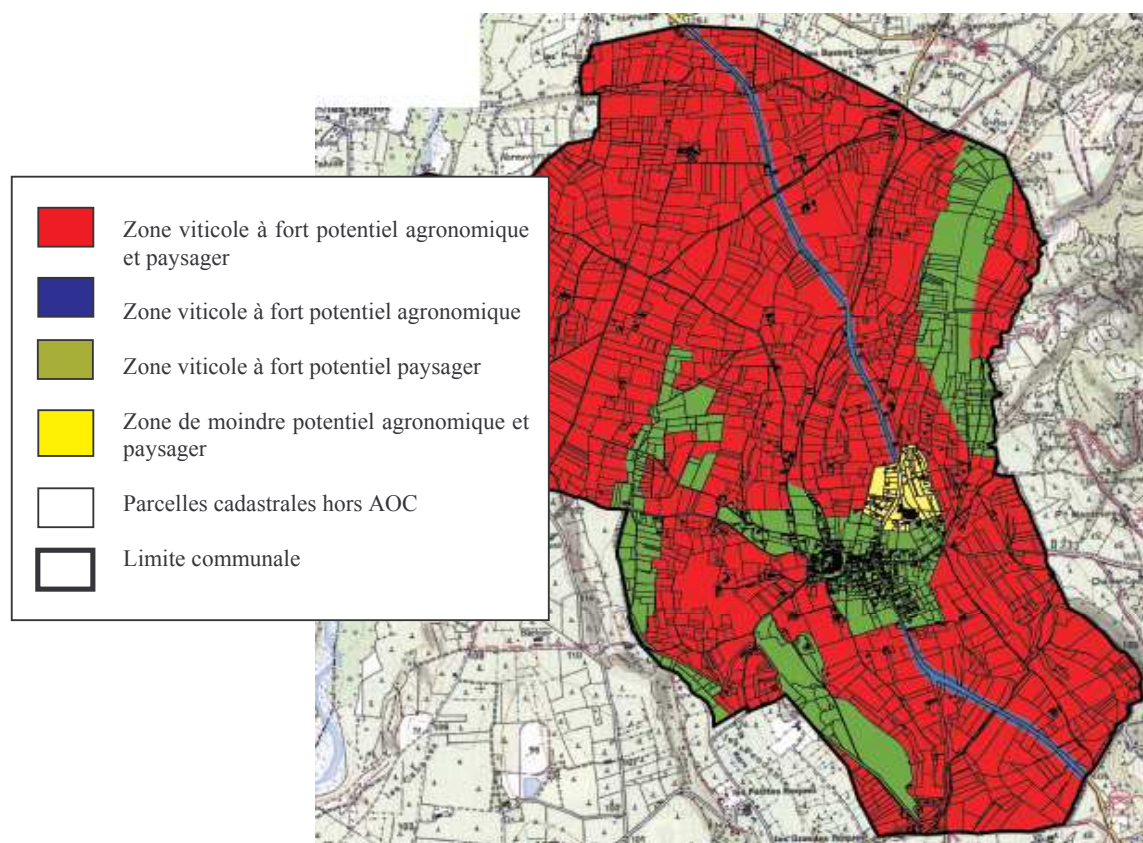


Figure 2 - Exemple du zonage agro-paysager pour la commune de Vacqueyras (Vaucluse)

Conclusions et perspectives

La méthode de zonage appliquée pour l'identification des potentialités agronomiques et paysagères dans les Côtes du Rhône présente plusieurs avantages :

- elle associe les acteurs locaux à une réflexion croisée et prospective sur le devenir et la gestion des vignobles d'A.O.C ;
- elle se base sur une approche innovante, agronomique et paysagère pour sensibiliser le plus grand nombre ;
- elle peut être appliquée et adaptée dans d'autres vignobles ;

- enfin, le support informatique participe à sa durabilité et son évolutivité.

Remerciements : Les auteurs remercient le Conseil Général de Vaucluse et l'Agence de développement économique du Gard rhodanien ainsi que la contribution de tous les organismes partenaires techniques ou financiers.

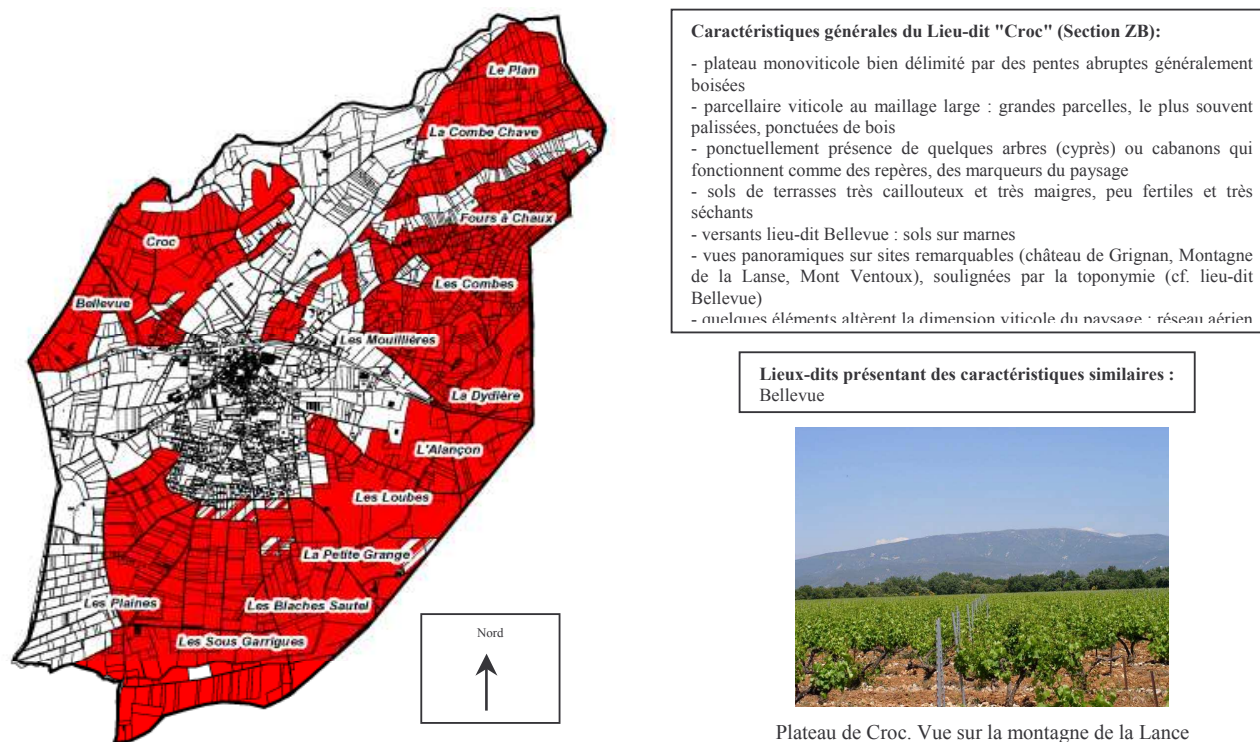


Figure 3 - Exemple des zones d'intérêt viticole agronomique et paysager pour la commune de Grillon (Vaucluse)

Références bibliographiques

ASSEMAT C., RODRIGUEZ-LOVELLE B., FABBRI L. and FABRE F. 2006. Identification des potentialités agronomiques et paysagères dans les Côte du Rhône. 1- Exemple d'étude de protection et de valorisation des terroirs viticoles. In : *VIe Congrès Int. des Terroirs Viticoles*, Bordeaux-Montpellier (France).

CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE, AGENCE PAYSAGE. 2003. Atlas des paysages de Vaucluse. *CD-Rom*.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU LANGUEDOC ROUSSILLON. 2005. Atlas des paysages du Gard. www.diren-lr@environnement.gouv.fr